

SAINT MAMERT ACTUALITES

Saint Mamert actualités, le bulletin qui vous informe entre deux Griffes.



TRAVAUX DE RENOVATION ECOLE PRIMAIRE

Début des travaux de rénovation de l'école primaire !

Les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'école primaire débiteront aux vacances de la Toussaint par la démolition du petit hangar situé dans la cour de l'école contre le bâtiment de la bibliothèque.

Les travaux devraient durer toutes les vacances.

La base de vie du chantier sera installée sous le chêne à côté du foyer.

Les engins de chantier accèderont à la cour de l'école par le grand portail situé derrière la mairie.

Aussi, durant les vacances de Toussaint, il est recommandé d'éviter cette zone de chantier pour accéder à la place des écoles et aux jeux.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.



POLICIER MUNICIPAL

Un nouveau policier municipal pour notre village !

Monsieur Max Lozano, policier municipal, a pris ses fonctions le 1er septembre.

Vous avez d'ores et déjà pu l'apercevoir dans le village notamment aux entrées et sorties d'école.

Il travaillera en étroite collaboration avec la gendarmerie et aura prioritairement pour mission de veiller à la sécurité autour des écoles ainsi qu'au respect des règles de stationnement et d'urbanisme dans le village.

Nous lui souhaitons la bienvenue !



ALLOBUS

Depuis le mois de septembre, ALLOBUS, un service de transports en commun à la demande, intervient sur le secteur LEINS GARDONNENQUE du lundi au samedi de 8h30 à 16h00.

Comment ça marche ? Vous réservez (ou annulez) votre véhicule en appelant le 0 970 818 638 du lundi au vendredi entre 7h et 18h ou via l'application mobile MyMobi (réservation au moins 2h avant votre départ, la veille avant 17h30 pour un transport avant 10h du matin).

Qui peut en bénéficier ? Tout le monde peut utiliser le service avec un titre de transport en cours de validité (abonnement ou ticket occasionnel) avec possibilité d'acheter votre titre de transport à bord du véhicule.

Où me déplacer ? Le service ALLOBUS dessert les communes de St Mamert, Fons, Gajan, La Calmette, St Bauzely, La Rouviere, Montignargues, St Genies, Sauzet, Domessargues, Maressargues, Montagnac et Moulezan.



Encore trop d'incivilités !

Nous constatons encore de nombreuses d'incivilités qui nuisent au bien vivre dans notre village : déjections canines sur les trottoirs, dans les rues et ruelles ainsi que sur la place des écoles, ordures ménagères déposées dans les corbeilles des espaces publics, encombrants laissés auprès des conteneurs de tri... Nous avons souvent communiqué à ce sujet afin que chacun puisse prendre conscience des nuisances causées à la collectivité. Nous avons également rappelé que les propriétaires de chiens devaient se munir de sacs plastique pour ramasser les déjections et que ce n'était pas à la collectivité d'en financer l'achat.

Toutes ces incivilités pouvant être considérées comme des infractions elles seront dorénavant verbalisées.



URBANISME, PETIT RAPPEL

L'urbanisme n'est pas toujours très simple à appréhender.

Les règles de bases avant toutes modifications ou constructions : il est nécessaire de déposer soit une déclaration préalable en mairie, soit un permis ou un permis modificatif quand les travaux sont en cours.

Ces démarches permettent de vérifier les possibilités de tout un chacun de réaliser ses projets en respectant le voisinage et les règles communes.

Par ailleurs, il est important de disposer d'un certificat de conformité lors de la vente d'un bien.

Les élus de la commune et les services communaux se tiennent à votre disposition pour tous renseignements pour vous permettre de réaliser vos projets dans les règles.



NOUVEAU RECENSEMENT DES MURS NON ENDUITS EN 2024

Les élus ont sollicité cet été les habitants n'ayant pas pour diverses raisons réalisés leurs enduits sur les murs afin de les sensibiliser à la nécessité de conduire cette démarche inscrite dans les règles d'urbanisme. Très rapidement et en toute spontanéité, de nombreux villageois ont réalisé par leurs propres moyens ou en faisant appel à des entreprises spécialisées.

D'autres ont choisis de passer par une démarche collective en faisant remonter les surfaces à enduire pour que la commune sollicite des prestataires et essaye de négocier de meilleurs prix. D'ores et déjà, nous tenons à remercier l'ensemble des habitants qui soucieux du respect des règles et d'une certaine harmonie paysagère ont choisi de s'engager dans cette démarche citoyenne.

Merci pour cet effort et pour votre engagement à nos côtés.

Néanmoins certains n'ont pas encore réalisé les travaux de mise aux normes de leurs murs. Nous allons procéder prochainement au recensement des murs non enduits, nous poursuivrons notre démarche amiable dans l'objectif de finaliser ces travaux sans faire appel aux sanctions et à la force publique.

A partir de 2024, nous serons dans l'obligation de dresser procès-verbal à toutes les personnes en infraction. Nous comptons sur l'esprit citoyen des habitants pour se mettre en règle. Les services de la commune et les élus se tiennent à disposition des habitants pour aborder ce sujet.



REVISION DU PLU, UNE VALIDATION EN 2024

La procédure de révision du PLU (plan local d'urbanisme) se poursuit normalement.

Après avoir réalisé le diagnostic du territoire et validé le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les élus poursuivent leur travail épaulé par le bureau d'étude Verdi pour élaborer le règlement et valider les orientations d'aménagement programmé (OAP).

Le PLU va définir pour le futur les zones urbanisables en prenant en compte les contraintes notamment liées aux risques naturels (risque incendie, risque inondation ...). Par ailleurs, il est primordial de prendre en compte la protection des zones humides, la sauvegarde des terres agricoles et la préservation de l'environnement. Toutes ces contraintes, ainsi que les documents cadre comme le Scot sud Gard ou le plan local de l'habitat vont fixer les possibilités de développement de notre commune. Ainsi notre projet de développement durable affiche l'accueil d'environ 127 logements supplémentaires à l'horizon 2033. Environ 5.25 hectares ont été consommés entre 2012 et 2022 dont 0.63 hectares à vocation d'habitat. Il existe un potentiel constructible encore important dans l'enveloppe urbaine existante.

Afin de préserver les caractéristiques paysagères de la commune (préservation des espaces agricoles et naturels notamment), le projet communal vise à optimiser l'enveloppe bâtie.

Il s'agit de :

- combler les dents creuses
- prendre en compte le potentiel de logements issus des divisions parcellaires potentielles
- prendre en compte le parc de logements vacants
- prendre en compte le renouvellement urbain

Ainsi, un potentiel de maximum d'environ 99 logements a été identifié au sein de l'enveloppe urbaine.

En complément de la densification de l'enveloppe bâtie, le projet de PLU a pour but de permettre le développement au nord-est du village, représentant 1 hectare. En continuité du village et à proximité des équipements (foyer d'accueil médicalisé et gendarmerie), ce secteur est notamment situé, dans l'axe d'élargissement de la centralité le long du chemin de la Gare et plus proche de la gare ferroviaire de Fons / Saint-Mamert. De plus, il reste plus facilement accessible (proximité avec la RD22, proche du cœur de village) et aisément raccordable aux réseaux d'eau et d'assainissement. Il est aussi le moins impactant sur la qualité des espaces agricoles et naturels de la commune. L'objectif de cette extension est de développer un nouveau quartier mixte à vocation d'habitat, pour répondre aux besoins en logements. Cette extension doit permettre l'accueil d'environ 25 logements. Par ailleurs il est prévu la création d'équipements publics et d'ouvrir la possibilité d'extension du foyer médicalisé pour les autistes vieillissants.

Le travail sur le PLU se poursuit avec l'objectif de l'arrêté en conseil municipal en février 2024, pour laisser la place à l'enquête publique et une validation en juillet 2024. Les élus tiendront des permanences en janvier pour les personnes qui souhaitent faire des remarques ou se renseigner sur le projet de PLU.



PROJET TOTAL ENERGIES DANS LE BOIS DES LENS, L'ENQUETE PUBLIQUE EST EN COURS

La commune de Moulézan a confié à la société Total énergies un projet de création de 5 éoliennes de 150 mètres de haut au cœur du massif boisé du bois des Lens dans l'objectif de produire de l'énergie. Ce projet soulève de nombreuses interrogations notamment vis-à-vis du risque incendie, de la préservation de la biodiversité et de la protection de la ressource en eau. Les élus de la commune se sont prononcés à l'unanimité contre ce projet lors du conseil municipal du 28/09/2023.

L'enquête publique se déroule du 26 septembre 2023 au 27 octobre 2023 avec des permanences de la commissaire enquêtrice en mairie de Moulézan : mercredi 11 octobre 2023 de 9h à 12h, jeudi 19 octobre 2023 de 9h à 12h, vendredi 27 octobre de 9h à 12h.

Manifestez-vous, faites connaître votre avis, après il saura trop tard !!

Vous pouvez aussi participer par mail sur le site suivant : www.democratie-active.fr/projet-eolien-moulezan/

Une réunion publique est organisée au foyer de Saint Mamert le vendredi 06 octobre à 18h30 pour informer la population sur le projet et sur les richesses archéologiques du massif des Lens

Venez nombreux !!!



TRAVAUX

Les bassins de rétention de Francurelle, du parc des associations et de la gendarmerie ont été tondu et débroussaillés avant l'arrivée de la saison des orages. Celui du lotissement du Crès, impasse des Geais sera réalisé prochainement.

Le chêne de la victoire et le platane du griffe ont fait l'objet d'un léger élagage sanitaire.

Début octobre, la haie rue du Crès sera rabattue et taillée pour un meilleur cheminement des piétons.

Les arbres au niveau de l'arrêt de bus du cimetière seront élagués.

D'autres arbres en divers endroits de la commune vont être entretenus et taillés.

Comme vous avez pu le constater une partie de la route départementale 1, menant du cimetière au lavoir a subi un lifting. Un nouvel abri bus avec banc sera prochainement installé, ainsi que des supports pour bicyclettes.

Au Parc des associations « Jean-Remi Solana », deux nouveaux terrains de boules ont été créés et des bancs vont y être installés.

Pour permettre une sortie de l'ensemble des classes du primaire, le grand stade a été déshebé et nettoyé.

La rambarde bordant la route du Lavoir et du parking de la maison Dumond a été repeinte par les services technique du département. Les rampes seront peintes bientôt par nos agents.



OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT, C'EST LA BONNE PERIODE

Avant le démarrage de la végétation et l'arrivée du printemps, il faut profiter de la saison hivernale pour procéder au débroussaillage réglementaire et à l'abattage sélectif autour des habitations afin de les sécuriser vis-à-vis du risque incendie. Cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de 50 mètres.

1) Débroussailler, oui mais pourquoi ?

Dans un notre département particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt, débroussailler n'est pas uniquement une obligation légale, c'est surtout un moyen de se protéger, de protéger ses biens et de protéger les autres face aux feux de forêt. En réduisant le volume de combustible disponible et en créant des ruptures horizontales et verticales dans les strates forestières, le débroussaillage permet en effet de : limiter les risques de départ de feu, diminuer l'intensité du feu, ralentir voire empêcher sa propagation, limiter le risque de transfert du feu entre les zones boisées et l'habitat et faciliter l'accès des pompiers dans les parcelles.

Le débroussaillage permet également de limiter le risque qu'un feu qui surviendrait sur la propriété se propage à la forêt environnante.

Débroussailler autour de sa maison, c'est donc d'une part protéger sa vie et sa maison et d'autre part protéger le massif et les autres maisons.

2) Débroussailler, oui mais comment ?

Il s'agit de :

- Supprimer la végétation basse particulièrement inflammable (broussailles, ronces, épineux...)
- Couper les arbustes et les branches basses des arbres (élagage sur 3 mètres de hauteur) pour éviter que le feu ne se propage du sol vers le houppier (partie haute des arbres) et ne gagne en intensité
- Couper les arbres morts ou dépérissant particulièrement inflammables
- Mettre les houppiers à distance les uns des autres et de l'habitation en coupant certains arbres
- Eliminer les rémanents de coupes.

3) Qui est responsable du débroussaillage ?

Il s'agit d'une obligation du propriétaire de l'enjeu soumis à l'OLD (construction, chantier, parcelle classée en zone U, etc.). Il contribue ainsi à la protection de son bien qui pourra être défendu efficacement par les services d'incendies et de secours.

En zone U, l'ensemble des terrains doivent être débroussaillés par leur propriétaire même s'ils ne sont pas construits.

Les terrains construits en zone N ou en bordure de zone N doivent être débroussaillés par le propriétaire de la construction. Il faut alors prendre contact avec ses voisins pour leur demander l'autorisation de réaliser ces travaux sur leurs terrains.

Voici la façon de procéder :

1° : Procéder à l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception aux propriétaires voisins pour préciser les obligations légales de débroussaillage et solliciter l'autorisation de pénétrer sur leur terrain dans le but de réaliser les travaux;

2° : Rappeler au propriétaire qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai d'un mois ces obligations (travaux) seront mises à sa charge.

Le brûlage des résidus de débroussaillage est autorisé uniquement dans le cadre des opérations légales de débroussaillage du 1 octobre au dernier jour de février.

La commune propose un service de proximité avec l'ouverture de la plateforme pour faciliter l'élimination des déchets verts à ceux qui réalisent leurs OLD.



OUVERTURE PLATEFORME DECHETS VERTS

Pour la deuxième année, les membres de la commission extra-municipale « gestion des biodéchets » sont heureux de vous annoncer l'ouverture de la plateforme pour la gestion des déchets verts produits sur la commune le **samedi 21 octobre de 10h à 12h et de 14h à 16h** ainsi que le **samedi 4 novembre de 10h à 12h et de 14h à 16h**. La plateforme sera également ouverte pour les dépôts de vos sapins de Noël le **samedi 6 janvier de 14h à 16h**. Les types de déchets verts acceptés sont les branches (végétation ligneuse) et les morceaux de bois coupés. Attention pas de tonte d'herbe ni de feuilles. Pour rappel, la plateforme est située à Montmal (sur le chemin en direction du moulin de St Mamert). Chemin situé entre les deux entrées de St Mamert quand on est sur la route D22.



NOUVEAUX DIPLOMES ET NOUVEAUX HABITANTS

A l'occasion des vœux du maire en début d'année, sera organisée la cérémonie en l'honneur des nouveaux arrivants et des nouveaux diplômés de l'année scolaire 2022-2023. Les personnes concernées sont invitées à se faire connaître à la mairie **avant le 30 novembre pour les nouveaux diplômés**. A l'occasion de cette cérémonie leur seront remis un livret d'accueil pour les nouveaux habitants et un chèque cadeau pour les nouveaux diplômés.



VIDE GRENIER

Cette année la commune prépare la journée sur la réduction des déchets sous un nouveau format en organisant avec l'APE les Péquélets (association des parents d'élèves de l'école maternelle) un vide grenier le **samedi 14 septembre** sur la place des écoles de **10h à 16h**.

Emplacement : **5 €** (5 mètres linéaires). Arrivée des exposants à 9h. Buvette et petite restauration sur place. Inscriptions et renseignements : **06.41.25.73.41**.

Dans le cadre du vide grenier, les élus du conseil municipal des jeunes tiendront un stand au profit du Téléthon.

Au programme :

- Vide grenier de 10h à 16h
- A 11h : un atelier sur le compostage sur le site des composteurs collectifs
- Une promenade pour ramasser et trier les déchets « oubliés » dans les rues du village (rendez-vous à 14h devant les composteurs collectifs)
- 19h30 : participation de la commune à l'évènement le Jour de la Nuit en éteignant l'éclairage public à 19h30

Le Jour de la Nuit est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse et à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. C'est l'occasion d'observer le ciel et de redécouvrir notre rapport à la nuit grâce aux extinctions et aux animations de sensibilisation.

A St Mamert, le samedi 14 octobre l'éclairage public s'éteindra à 19h30. Cette extinction est un geste fort pour faire découvrir aux habitants une nouvelle facette de leur lieu de vie et les sensibiliser à la pollution lumineuse et l'impact de celle-ci sur leur environnement (ciel étoilé, faune / flore, énergie).

Ensemble, fêtons la nuit noire et le ciel étoilé !



TELETHON 2023 A ST MAMERT

A l'occasion du Téléthon qui aura lieu sur la commune de St Mamert les **1 et 2 décembre prochain**, la municipalité et le CMJ (conseil municipal des jeunes) se mobilisent à Saint Mamert.

Pour soutenir cette action différentes manifestations sont proposées.

PROGRAMME

VENDEDI 2 DECEMBRE

Avis aux gourmands ! Vente de **gâteaux** à la sortie des écoles à **16h30**. Tarifs : 1€/gâteau.

SAMEDI 3 DECEMBRE

La **marche** des couleurs de 5km à la découverte des Capitelles du village. Venez avec une tenue colorée !

Départ devant la mairie à **10h**. Inscriptions à partir de 9h au foyer. Retour prévu vers 12h.

Marche facile pour petits et grands.

Tarifs : 4€/adulte et 1 €/enfant

A vos baskets !

A **15h30** : **LOTO** au foyer

Tarifs : 2€ le carton, 10 € les 6 cartons

Buvette et vente de gâteaux sur place.

Toutes les recettes sont reversées au Téléthon.

Nous vous attendons **nombreux** !



DONS TELETHON

Pour nous aider à organiser le LOTO et à constituer les lots, toutes personnes, entreprises, particuliers ou associations désireuses d'être avec nous, aux côtés de l'AFM Téléthon, peuvent dès maintenant déposer des dons en mairie. Les promesses de dons sont ouvertes jusqu'au **vendredi 24 novembre**, et la mairie réceptionnera les lots, aux heures d'ouverture, jusqu'au **mercredi 29 novembre**.

Une question ? Vous pouvez contacter par mail : laura.granier@st-mamertdugard.fr

En espérant vous compter nombreux dans le soutien du Téléthon !



CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La commémoration du 105^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre se déroulera à 11h30 au monument aux morts. Les élus rendront hommage aux victimes de la « Grande Guerre ». Après la cérémonie, un vin d'honneur sera organisé au foyer.



MARCHE DE NOEL

Dimanche **17 décembre prochain**, de **10h à 17h**, se tiendra une nouvelle édition du marché de Noël autour du foyer communal (emplacements intérieurs et extérieurs). Restauration sur place et animations pour les enfants seront au rendez-vous, lors de cette journée (programme à venir). Artisans, créateurs, restaurateurs, les inscriptions sont ouvertes. Pour plus d'informations, merci d'adresser vos demandes à clemence.cossart@st-mamertdugard.fr



EVENEMENTS JANVIER 2024

Le traditionnel repas des aînés est prévu le mercredi 17 janvier à 12h au foyer sur inscription. Les personnes concernées vont être contactées par courrier.

Les traditionnels vœux du Maire, suivis du moment de convivialité qui permet de récompenser les nouveaux diplômés et accueillir les nouveaux arrivants sur la commune sont prévus le **vendredi 12 janvier à 19h** au foyer.



DEMATERIALISATION JOURNAUX MUNICIPAUX : GRIFFE ET ST MAMERT ACUTALITES

La dématérialisation quésako ? Dématérialiser signifie rendre immatériel.

Notre volonté de réduire la consommation de papier nous questionne sur le format papier des journaux municipaux. A l'avenir, nous souhaitons mettre en place différents supports ; une version numérique avec envoi par mail et pour les habitants qui le souhaitent une version papier disponible à la mairie et chez les commerçants. De plus, ces derniers sont également disponibles sur le site internet de la commune.

Merci aux habitants intéressés par la version dématérialisée d'envoyer une demande par mail à : laura.granier@st-mamertdugard.fr en renseignant votre adresse et votre nom.